



GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. p. 3 mois, 34 fr. p. 6 mois, et 68 fr. p. l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, 11; M^{me} V^e CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, 57; HOUDAILLE, rue du Coq-Saint-Honoré, 11; BOSSANGE père, rue Richelieu, 60; à Leipsick, même maison, Reich-Strass; à Londres, BOSSANGE, Barthès et Lowel, 14, Great-Marlborough-Street; et dans les départements, chez les Libraires et aux bureaux de poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Duboys d'Angers.)

Audience du 15 mars.

SUITE DE L'AFFAIRE DU COUP DE PISTOLET. (Voir la Gazette des Tribunaux des 11, 12 et 13 mars.)

L'audience est ouverte à dix heures et demie. M. le procureur-général : M. le président veut-il bien ordonner que M. Chartry-Lafosse, colonel et député, sera entendu en vertu de son pouvoir discrétionnaire?

M. le président : Nous ordonnons que ce témoin sera cité pour comparaitre à l'audience de ce jour.

M. Nay, chef du cabinet du préfet de police, est introduit.

Le 14 novembre, dit-il, deux individus se présentent à la Préfecture pour parler à M. le préfet; il était sorti. J'entends leur déposition. Ce sont les nommés Collet et Cautineau. Ils ont déclaré qu'un complot devait éclater le 19; qu'il avait été formé contre la vie du Roi par Bergeron, Giroux et Billard, garçon épicier; l'arme dont on devait se servir, dirent-ils, était une petite carabine facile à cacher sous un vêtement; Billard était dépositaire de la carabine. M. le préfet de police ordonna une perquisition; elle eut lieu chez le sieur Billard, et on saisit une carabine et plusieurs objets.

Bergeron : Le témoin a été informé, quatre jours avant le 19, que moi, Billard et Giroux avions tramé un complot pour le 19; on a saisi un fusil; je crois nécessaire de le faire passer sous les yeux de MM. les jurés: ils verront si cette arme est dangereuse. Le 19, des mandats étaient décernés; ils avaient été rédigés à l'avance, et néanmoins l'on m'a laissé circuler librement le 20, le 21 aussi; je dirai alors aux agens de police qui m'accusent que si j'étais coupable, je crois qu'ils pourraient bien passer pour mes complices.

M^e Joly : avant cette époque, les mêmes individus n'étaient-ils pas allés, sous d'autres noms, à la préfecture de police pour dénoncer la Société des Droits de l'Homme?

M. Nay : C'est vrai, M. l'avocat paraît bien informé. En effet, ces deux individus s'étaient présentés antérieurement sous de faux noms; ils avaient pris pour noms de guerre Béraud et Février.

M^e Joly : Je désirerais savoir si Collet et Cautineau, agens, ne dirent pas au témoin, pour éviter tous soupçons : « Nous demandons à être arrêtés; » ne furent-ils pas arrêtés en effet?

M. Nay : Oui, M. le préfet de police jugea à propos d'ordonner leur arrestation.

M. le président fait représenter le petit fusil à Bergeron; c'est un petit fusil coupé, en mauvais état, et qui n'est pas de calibre.

Bergeron : Je le reconnais.

M. le président : Vous le reconnaissez.

Bergeron : Ce fusil appartient à l'un de mes élèves, le jeune Dufrenoy; il m'avait témoigné le désir de le voir propre et arrangé; c'était un joujou pour lui. Un jour je pris ce fusil. Je le déposai chez Billard, en lui disant je reviendrai le prendre. Je ne voulais pas le porter dans la pension; car dans un lieu où sont des élèves, une arme, encore que ce ne soit qu'un joujou, est toujours déplacée. Mon intention était de le reprendre pour le porter chez un armurier.

M. le président : Savez-vous si ce fusil était caché et où il l'était?

Bergeron : Aucunement.

M. le président : Il était caché?

Bergeron : On ne cache pas un fusil chez les épiciers.

M. le président : Comment Collet a-t-il pu en être instruit?

Bergeron : Il connaissait Billard, et plus tard je m'expliquerai sur ce fait lorsque des témoins viendront déposer.

M^e Joly : Je demanderai au témoin comment il se fait qu'on a décerné des mandats d'arrêt contre Collet, Cautineau et Billard, et pourquoi Bergeron et Giroux sont restés libres.

M. Nay : On ne peut pas jeter un filet sur toutes les personnes dénoncées.

M^e Joly : Il ne s'agit pas d'épouvanter par de nombreuses arrestations, quoiqu'on le fasse quelquefois, mais il ne s'agissait que d'arrêter trois personnes, et

je demande pourquoi on n'arrêta pas Bergeron et Giroux.

M. Nay : Il y avait un motif pour arrêter et détenir Billard; on avait saisi chez lui des papiers concernant la Société des Droits de l'Homme, il n'y avait sans doute pas les mêmes motifs contre MM. Bergeron et Giroux; on n'arrêta pas sans preuve et à la légère.

M^e Joly, vivement : Alors je demanderai pourquoi on arrêta Collet et Cautineau.

M. Nay : Je ne crois pas devoir répondre à ces argumentations.

M^e Moulin : Le témoin soupçonne-t-il les motifs qui ont déterminé les dénonciations de Collet et Cautineau?

M. Nay : Je pense que ces individus ne sont venus que dans l'intention de faire connaître la vérité.

M^e Moulin : M. Dufresne, aujourd'hui à Blaye, a déclaré que Collet et Cautineau n'avaient d'autre motif qu'un motif d'argent; je prierais M. le président de donner lecture de ce procès-verbal.

M. le président procède à cette lecture; elle contient en résumé quelques détails sur la dénonciation de Collet et Cautineau; ils firent à M. Dufresne, alors attaché au cabinet du préfet de police, des délations sur la Société des Droits de l'Homme; ces révélations indiquaient le projet vague d'un complot contre la personne du Roi. Ces individus, dit M. Dufresne, paraissaient être mus par le désir d'avoir de l'argent.

Bergeron : MM. les jurés, pendant trois semaines j'ai été conduit chez le juge d'instruction, jamais le nom de Giroux ne m'a été prononcé, jamais le mien ne lui avait été prononcé; plus tard, on se ravisa, et ne trouvant pas de coupable, on arrêta en masse, pensant qu'à nous tous nous en ferions un bon. (On rit.)

M^e Persil : Nous ne pouvons pas laisser terminer ce débat sans faire une observation. Par la déposition de M. Nay, nous n'avons voulu fixer qu'une chose, c'est que le 14 on avait dénoncé Bergeron et Giroux comme projetant un attentat; plus tard nous verrons quelles conséquences nous devons en tirer.

M^e Joly : Lors de la dénonciation faite à M. Dufresne on ne signalait aucune personne.

M. Persil : Je ne sais si je me trompe, mais je crois qu'une note jointe au procès-verbal de M. Dufresne contient le nom de Bergeron,

M^e Moulin : C'est une erreur.

M^e Joly : Il faut suivre la marche des idées, et voir comment les agens....

M. le procureur-général : Ni Collet, ni Cautineau ne sont avoués agens de police.

M^e Joly : Ils dénoncent, ils ont des noms de guerre, ils sont payés; ils ressemblent donc beaucoup à des agens, s'ils ne le sont pas.

M. Nay : Ils n'étaient agens qu'accidentellement.

M^e Joly : Ils ont gagné leurs éperons. (On rit.)

M^e Joly résume les faits relatifs à cette partie du débat, et dit que les deux dénonciateurs n'inspirent d'abord aucune confiance à M. Dufresne, qui ne les considère que comme des gens voulant spéculer sur leur dénonciation.

M. Nay : Cautineau s'est présenté à la Préfecture cinq ou six fois, et Collet deux fois seulement; appelez-les agens ou non agens, peu importe; voilà le fait.

Collet est appelé. (Mouvement d'attention.)

« Je connais Bergeron, dit-il, je faisais partie de la société des Droits de l'Homme, où l'on avait formé un projet contre la vie du Roi; on devait lui tirer, le 19, lors de son passage, soit un coup de fusil, soit un coup de pistolet. J'ai entendu parler de ce complot à MM. Bergeron, Billard et Giroux. — D. Bergeron faisait-il partie de cette société? — R. Oui. — D. Avez-vous vu ce petit fusil? — R. Oui, chez M. Billard. — D. Comment avez-vous déclaré, le 12 décembre, que vous n'aviez pas vu ce fusil? — R. J'ai nié d'abord. — D. Pourquoi cela? vous aviez prêté serment. — R. J'étais accusé moi-même. — D. Étiez-vous à une séance où l'on a distribué des cartouches? — R. Oui. — D. Saviez-vous pourquoi? — R. Non. — D. Bergeron n'a-t-il pas montré des pistolets? — R. Oui.

D. Avez-vous quelquefois tiré le pistolet avec Bergeron? — R. Oui, Billard était avec nous.

On représente les pistolets au témoin, il pense que ce ne sont pas les mêmes qu'il a vus à Bergeron.

D. Vous avez écrit à M. le préfet de police que Cautineau avait d'importantes révélations à faire? — R. Oui, ce n'était qu'à cause des menaces qu'il avait retardé de faire des révélations. Cautineau m'a dit que Planet lui avait déclaré que le pistolet était tellement chargé, qu'il avait blessé celui qui avait tiré. — D. Ne vous avait-il pas

dit que celui qui a tiré avait donné un coup de coude à Mlle Boury? — R. C'est vrai.

M. le président demande au témoin comment, dans le cours de l'instruction, il avait rétracté ses premières déclarations.

Collet : C'est à Pélagie que ces Messieurs m'ont engagés à me rétracter. J'y ai été contraint. — D. Depuis, vous êtes revenu à la vérité? — R. C'est vrai.

M. le président lit les longues dépositions de Collet. On avait d'abord projeté, dit-il, entre Billard, Giroux et Bergeron, de se mettre à une fenêtre; enfin, on s'arrêta à cette idée d'attendre le roi sur le pont et de tirer le coup de pistolet.

M. le président : Vous êtes bien sûr que ces projets étaient discutés entre Bergeron, Giroux et Billard? — R. Oui, Collet reçut (toujours d'après les dépositions écrites) la proposition de prendre part au complot, il refusa; c'est par l'avis de M. Pinel qu'il écrivit à la Tribune.

M. le président : Bergeron, qu'avez-vous à répondre?

Bergeron : Rien pour le moment.

M^e Joly demande qu'on donne lecture de la lettre de rétractation de Collet; cette lecture me semble nécessaire, dit-il; vous avez déjà vu ce qui s'est passé, nous entrons dans une autre série de faits; nous verrons ces mêmes témoins, Collet et Cautineau, se rétracter successivement. On donne lecture de cette lettre, qui est ainsi conçue :

« Monsieur,
« J'apprends aujourd'hui, par la voie de votre journal, que l'on est venu pour s'emparer de la lettre que je vous avais adressée le 15 de ce mois.

« Que veut-on en faire? La plainte est-elle aussi séditieuse? N'a-t-on plus le droit de réclamer contre des abus?

« M. Lefebvre, qui s'est transporté lui-même à Sainte-Pélagie pour m'interroger, a pu s'assurer par lui-même que j'étais effectivement malade.

« M. Lefebvre m'a demandé qui m'avait suggéré l'idée de me plaindre, prétendant que je n'avais cédé qu'à une influence étrangère, en osant attaquer un magistrat.

« C'est vraiment par trop fort! Concevra-t-on jamais que j'aie besoin du ministère d'un autre pour me plaindre d'un mauvais traitement!

« Je déclare du reste que les faits consignés dans ma lettre du 15 sont de la plus exacte vérité; le silence même de M. Vincent-Saint-Laurent en dit assez.

« Salut et fraternité.

Alexandre COLLET,

« Membre de la Société des Droits de l'Homme.

« Pélagie, 29 décembre 1832. »

M. le président : Collet, avez-vous quelque chose à dire sur cette lettre?

Collet : Oui, on m'a forcé à l'écrire; je l'ai signée. Pinel me donna un projet; je fis quelques changemens, il a écrit et j'ai signé.

M^e Joly : Je demanderai au témoin si cette copie que je lui représente est de sa main. On présente en effet une lettre qui est textuellement la même que celle ci-dessus. Collet la reconnaît comme étant écrite par lui.

M^e Joly : Vous apprécierez si cet homme a été contraint.

M. Frank Carré : Quel était ce Pinel? — R. Membre de la Société des Droits de l'Homme. — D. Avait-il un grade? — R. Non.

M. le président, à Bergeron : Des cartouches ont-elles été distribuées dans la Société?

Bergeron : Cela ne me regarde pas.

M. le président : Je vais vous donner lecture de vos interrogatoires, dans lesquels vous avez avoué cette distribution de cartouches. Dans ces interrogatoires, on trouve des passages qui renferment, en résumé, la pensée de Bergeron sur le Roi, et la réponse suivante à la question de savoir si le Roi n'avait pas mérité d'être fusillé; — R. C'est possible, mais ce serait un acte de justice et non un assassinat.

Bergeron : J'étais chef de section, il est vrai; mais je me trouvais sous le poids d'une accusation assez grave pour peu m'inquiéter de cette petite peccadille; j'ai pu alors accepter cette responsabilité pour ne pas laisser arrêter tous les hommes de ma colonne. J'ai fait ces réponses, outre, désespéré que j'étais : eh bien! j'ai dit prenez que je le pense; mais c'est un excès de franchise; car nous ne considérons pas le Roi comme un ennemi assez puissant pour le massacrer. Après l'avoir vaincu, nous l'enverrions avec sa fortune se promener où bon lui semblerait. (Mouvement.)

M^e Joly : Je désirerais que M. le président fit connaître la teneur des interrogatoires que Collet a subis soit à Ste.-Pélagie, soit au Palais-de-Justice. Collet, interpellé au sujet de la lettre, a répondu que cette lettre était signée par lui, qu'il était malade, qu'il avait fait le brouillon,

mais que ce brouillon étant trop mal écrit, il avait prié l'un de ses camarades de le transcrire; enfin il a répondu qu'il avait fait cette lettre spontanément et sans aucune instigation.

M. le procureur-général fait observer que le brouillon présenté par les conseils des accusés n'est pas réellement un brouillon, mais une copie écrite sur un seul côté, afin de l'envoyer à un journal, et que la copie fût plus facile à distribuer aux compositeurs.

M^e Joly : Ce fait est peu important, brouillon ou copie, nous discuterons cela plus tard : reste toujours la preuve manifeste que cette lettre de deux pages a été écrite par Collet, et que c'est spontanément, sans contrainte, sans obsession; voilà le fait saillant. Une dénonciation, une rétractation, un retour à la dénonciation, une nouvelle rétractation, voilà ce qu'a fait Collet; n'est-il pas évident que cet homme en impose?

M^e Moulin : Quels étaient les moyens d'existence du témoin avant son arrestation? — R. Je travaillais chez des limonadiers.

M^e Moulin : Est-il encore en prison? — R. Non, Monsieur, je suis mis en liberté depuis samedi.

M^e Moulin : Pourquoi a-t-il été arrêté, n'est-ce pas par suite de ses révélations?

M. Carré, avocat-général : Il a été arrêté et retenu par suite de la mise en prévention de plusieurs membres de la Société des Droits de l'Homme; il a été mis en liberté par suite de la décision de la Cour.

M^e Moulin : Sous quel nom s'est-il présenté à la police?

Collet : Sous mon nom... Ah! non, je n'ai pas dit mon nom, c'est Cautineau qui a donné les noms.

M^e Moulin : N'est-ce pas le témoin qui a fait entrer Cautineau dans la Société des Droits de l'Homme? — R. Non, Monsieur.

M^e Moulin : Nous entendrons Cautineau.

Collet va pour se retirer; mais on le rappelle, et, en traversant l'auditoire, il s'adresse à plusieurs membres du barreau.

M. le président : Qu'y a-t-il donc?

Collet, montrant le premier banc du barreau : Ces Messieurs viennent de m'appeler *canaille*.

M. le président : Désignez la personne qui a proféré cette injure.

Collet : C'est sur ce banc.

M. le président : C'est aux membres du barreau eux-mêmes que je m'adresse, c'est à leur loyauté de faire justice d'un membre qui aurait déshonoré un ordre aussi honorable. (Silence prolongé.)

Un avocat : Nous ne sommes pas capables de méconnaître à ce point nos devoirs. Mais il peut y avoir ici quelques robes louées. (Approbation.)

M. le procureur-général : Je saisis cette occasion pour dire que plus d'une fois, pendant les audiences précédentes, les avocats et le public ont manifesté leur improbation ou leur approbation sur ce qui se passait. Comme les journaux tiennent à rendre compte fidèle de ce qui se passe, ils mettent : *on rit, murmure, approbation*; et en dehors de cette enceinte, ceux qui lisent ces comptes rendus de nos débats, doivent avoir une idée bien fautive de la dignité de ces audiences, et de la solennité grave qui doit présider aux décisions de la justice. Aussi désormais je veillerai avec la plus grande sévérité à ce que la justice soit respectée, et à ce que tout se passe avec convenance et gravité.

M. Joly : Le discours de Napoléon Gallois a-t-il été remis par le témoin à M. le secrétaire du préfet de police?

Collet : Je sais qu'il lui a été remis, mais pas par moi.

M. le président : MM. les jurés, vous avez entendu hier un dragon nommé Vieuzent, il a parlé des propos de Bergeron sur la personne du Roi; il avait parlé aussi des menaces de troubles dont parlait Bergeron deux mois avant l'ouverture des Chambres; les avocats ont judicieusement fait observer que ce fait n'était pas possible, puisqu'à cette époque, le moment de l'ouverture des Chambres n'était pas connu. M. Chartry-Lafosse, colonel de cavalerie, auquel le rapport a dû être fait, a dû être entendu sur ce fait... L'officier à qui le premier rapport a été fait directement, est à Tours, et nous serons dispensés de le faire appeler, si le même renseignement peut nous être fourni par le colonel.

M. Chartry-Lafosse, colonel de cavalerie, à l'état-major de la place : Tout ce que je puis me rappeler, c'est qu'un dragon vint me dire qu'il voyait chez le portier de M. Reuss où il allait un homme qui tenait de forts mauvais propos contre le gouvernement; je lui fis observer que mes fonctions à la place de Paris étaient purement militaires, que je n'étais pas chargé de la police, et qu'il devait rapporter le fait à ses chefs. C'était je crois peu de temps après les événements de juin; je ne puis dire s'il en fut question à l'état-major; mais par l'ordre du lieutenant-général j'écrivis à M. le préfet de police.

M. le président donne lecture de la déclaration que le témoin a faite dans l'instruction; il en résulte que la déclaration de Vieuzent lui a été faite le 17 octobre, et que la lettre au préfet a été écrite le même jour.

M. le président : Ainsi, la date est bien vérifiée, c'est le 17 octobre que la déclaration a eu lieu.

M. Persil : Dès le 13 octobre, on savait que les Chambres devaient être réunies.

Cautineau, témoin : Collet m'a fait part du complot formé pour assassiner le Roi le 19 novembre. On devait commettre le crime avec un fusil déposé chez un épiciers nommé Billard. Indigné d'un tel projet, j'ai déclaré ce que je savais à la police.

M. le président : Expliquez tout ce que vous avez dit à M. le préfet de police.

Cautineau : J'ai déclaré à M. Nay qu'il y avait un complot qui devait s'exécuter le 19 novembre, qu'on devait assassiner le Roi le 19. C'est le 14 novembre que j'ai fait la déclaration. Collet est celui qui m'a prévenu du complot. Il m'a dit que Bergeron, Billard et Giroux étaient du complot; il m'a dit que sur le Pont-Royal on devait se placer dans un café, et tirer de là sur le Roi un coup de fusil.

D. Collet vous a-t-il parlé du fusil et de l'endroit où il

était déposé? — R. Il m'a dit qu'il était déposé chez Billard. En effet, je suis allé chez Billard où j'ai vu ce fusil que je reconnais. Il était facile de le cacher sous une redingote.

M. le président : Qui vous a engagé à faire cette déclaration? — R. J'ai cru qu'il était de mon devoir de faire une telle déclaration dans l'intérêt de mon pays.

Bergeron : Le témoin, qui trouve ce projet si funeste, a pourtant tenu plus d'une fois un tout autre langage, et nos témoins le prouveront.

M. le président, à Cautineau : Avez-vous pris part aux événements de juin? — R. J'ai été blessé. — D. En combattant? — R. Non, en passant dans la rue.

D. N'avez-vous pas fait partie de la Société des Droits de l'Homme? — R. Oui, Monsieur; j'y ai été présenté par Collet. — D. Avez-vous connaissance des questions qui furent posées sur la meilleure forme de gouvernement, et d'un discours de Napoléon Gallois? — R. Oui, Monsieur. — D. Billard vous a-t-il parlé d'un complot? — R. Non, Monsieur. — D. Avez-vous entendu dire qu'on devait se servir d'un pistolet et non d'un fusil? — R. Non, Monsieur.

Bergeron : Le témoin sait-il si dans les sections le bruit n'a pas couru que le gouvernement payait des ouvriers 40 sous par jour pour faire une émeute le 19 novembre? — R. Non, Monsieur.

La même question est adressée à Collet, qui répond négativement.

M^e Moulin : Quels sont les moyens d'existence du témoin? — R. Je suis arrivé à Paris, j'ai été atteint du choléra, je n'ai pu travailler depuis; mais le correspondant de mon père fournit à mes besoins.

M^e Moulin : Quel nom preniez-vous quand vous alliez à la Préfecture de police? — R. Celui de Cautineau. Je dois ajouter que lundi dernier j'ai été menacé par Milon et Giroux en entrant dans la salle d'audience.

M. le procureur-général : Je requiers qu'il plaise à M. le président d'ordonner que le greffier tiendra note de cette déclaration.

En conséquence, M. le président dicte au greffier la déclaration suivante :

« François-Félix Cautineau, appelé en témoignage, a déclaré que ce n'était qu'avec beaucoup d'inquiétude qu'il avait déposé précédemment et qu'il déposait encore; que des menaces lui avaient été faites, et que lundi dernier, au moment où il entra dans la salle d'audience, les nommés Giroux et Milon lui auraient dit : Vous ne sortirez pas de la salle sans être assassiné; qu'il suppose que ces menaces lui ont été faites à cause de sa précédente déposition et de celle qu'il était appelé à faire; Giroux a ajouté que Cautineau était un brigand, un infame, et qu'il passerait par ses mains. »

M. le procureur-général : Vous et les autres témoins vous pouvez vous rassurer, vous êtes sous la protection de la justice, elle vous protégera par tous les moyens qui sont en son pouvoir : dites la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, et soyez toujours sans inquiétude, car vous êtes et serez toujours sous la protection de la justice, soit ici, soit hors de cette enceinte.

M. le président : Pourriez-vous désigner quelques personnes qui ont entendu ces propos? — R. M. Jossin, témoin, était là et a tout entendu. Les sergens de ville qui étaient là ont même voulu arrêter Giroux.

M^e Moulin : Il résulte des interrogatoires du témoin qu'il a pris le nom de guerre *Berard* pour faciliter son entrée à la police. Or, je demande au témoin, oui ou non, dépend-il de la police? — R. Non, Monsieur.

M^e Moulin : Alors écoutez. M. le conseiller-instructeur vous interrogeant sur ce que vous saviez du complot, vous avez répondu : « Il faut, avant de répondre, que je consulte le préfet de police ou son secrétaire. » Alors, M. le conseiller, indigné, vous a répondu que la justice ne s'inclinait pas devant la police.

M. le président : Avocat, supprimez ces épithètes peu convenables, le magistrat dont vous parlez a interrogé, mais il ne s'est pas indigné; je vais lire l'interrogatoire.

M. le président lit l'interrogatoire.
M^e Moulin : J'ai dit, et cela est vrai, que M. Vincens-Saint-Laurent qui est ce magistrat, avait répondu : *La justice ne s'incline pas devant la police!* mais je n'ai pas dit qu'il s'indigna.

M^e Joly demande que tous les interrogatoires subis par Cautineau soient lus. Cette lecture est faite; ces interrogatoires contiennent les mêmes faits que ceux qui sont déclarés par lui à l'audience.

Buisson, garçon marchand de vin : M. Collet et M. Billard sont venus chez moi cinq ou six fois, ils étaient huit ou dix à la fois, je ne sais pas ce qu'ils faisaient; ils buvaient, payaient, s'en allaient; voilà tout.

D. Leur avez-vous entendu tenir quelques propos? — R. Jamais.

M. le président lit la déclaration écrite du témoin : il en résulte qu'il a cessé de recevoir les jeunes gens, parce qu'il a été averti par M. le commissaire de police de leurs coupables projets.

Guignot, marchand de vin : Je suis propriétaire d'une cave place de l'Odéon; mon garçon m'avertit que des jeunes gens s'y rendaient souvent le soir, et plus tard, il leur a dit de cesser de venir.

D. Quel motif vous a-t-il donné pour leur avoir dit de ne plus revenir? — R. Il m'a dit que ces jeunes gens avaient l'air suspect.

Torest, garçon marchand de vin, place de l'Odéon : des jeunes gens sont venus à la maison, ils ont demandé une chambre particulière, ils venaient cinq ou six, j'en ai prévenu mon bourgeois.

D. Pourquoi en preveniez-vous votre bourgeois? — R. Parce qu'ils venaient avec des petites cannes le soir; ça m'a paru suspect.

Billard, commis marchand, âgé de 19 ans : Je connaissais Bergeron avant le procès; j'étais arrêté lorsque l'événement est arrivé, et je ne sais rien du tout. J'ai l'intime conviction que Bergeron est innocent.

M. le président : Continuez; il y a dix pages de vos déclarations.

Billard : Interrogez-moi, je répondrai.

D. N'êtes-vous pas dans la Société des Droits de l'Homme? — R. Oui, chef de section. — D. Dans ces réunions a-t-on distribué des cartouches? — R. Non. — D. A-t-on montré des pistolets? — R. Non. — D. A-t-on parlé d'un complot? — R. Jamais. — D. N'a-t-on pas trouvé chez vous un fusil caché? — R. Il était derrière des planches, mais non caché. — D. Des témoins l'ont déclaré.

M. le président : Vous avez fait serment de dire la vérité? — R. Je dis la vérité, toute la vérité. — D. Qui vous avait déposé ce fusil? — R. C'est Bergeron; il destinait à commettre l'attentat? — R. Si l'on voulait mettre un attentat, on prendrait une meilleure arme. — D. Avez-vous dit que ce fusil pouvait être facilement caché sous une redingote? — R. Non, Monsieur.

M. le président lit l'interrogatoire de Billard. Dans cet interrogatoire et dans les suivants, il nie tout espèce de complot, il nie surtout qu'aucune distribution de cartouches ait été faite dans sa section.

D. Reconnaissez-vous ce fusil? — R. Oui, Monsieur. — D. Est-il à votre connaissance qu'on ait montré à votre section des pistolets? — R. Non, Monsieur. — D. Dans un de vos interrogatoires, vous avez dit que Collet, poussé par les mauvais traitements de M. Vincens-Saint-Laurent, avait tout rétracté, et dit ce que ce magistrat avait voulu. — R. Oui, Monsieur, Collet me l'avait déclaré ainsi.

M. le président : Faites venir le témoin Collet. A Collet : Vous venez d'entendre Billard, ce qu'il dit est-il vrai? — R. Non, Monsieur, c'est Billard qui est venu m'engager à me rétracter, et qui m'a engagé à écrire à la Tribune; il disait que mes dépositions pouvaient le compromettre. M. Vincens-Saint-Laurent ne m'a pas fait de mauvais traitements, car je lui ai écrit de mon propre mouvement. Le nommé Dupuis, alors détenu à Sainte-Pélagie, a été témoin des observations de Billard et des autres pour me faire écrire la lettre à la Tribune.

M^e Joly : Je voudrais savoir de Billard si Cautineau est allé le solliciter de ne pas entrer dans le complot, ainsi que Collet.

Billard : Non, Monsieur, il n'y a pas de complot.

Collet : Cela est tellement vrai que Billard m'a promis de retirer le fusil de chez lui.

Billard : Non, Monsieur, jamais Collet n'a rien su de ce fusil.

M. le procureur-général : M. le président pourrait-il en vertu de son pouvoir discrétionnaire citer le témoin Dupuis, désigné par Collet?

Billard : Alors, faites-en citer aussi à ma requête qui constateront qu'aucune violence n'a été exercée sur Collet.

M. le président : Nommez-les d'abord? — R. Beziers. — D. Qu'est-il? — R. Auteur, poète, chansonnier, républicain. (On rit.) Levallyer. — D. Qui est-ce Levallyer? — R. Condamné de juin.

M. Persil : Ce sont tous ceux qui ont participé à la violence qu'on veut appeler.

M^e Joly : Sur un fait de Sainte-Pélagie, nous ne pouvons avoir que des témoins de Sainte-Pélagie; ce n'est pas notre faute s'ils sont détenus! quand ils viendront on leur fera les reproches qu'on jugera convenables.

M^e Moulin : Billard sait-il que le fusil est resté en évidence sur le comptoir de la boutique, et que M^e Lacroix, pour le soustraire à un enfant du voisinage qui voulait s'en amuser, lui a dit de le mettre derrière ses caisses à thé où on l'a saisi?

M. le président : On fera cette question quand Mme Lacroix paraîtra.

M^e Moulin insiste sur le refus du président. Il demande acte de ce refus, acte lui en est donné.

Billard, revenant sur ses pas, voudrait donner à MM. les jurés quelques explications sur la moralité et les antécédents du témoin Collet.

M. le président : Allez vous asseoir.

M. Persil : Un témoin ne peut être admis à faire ainsi le procès aux autres témoins.

M^e Joly : Je ne puis comprendre qu'on veuille repousser le témoin lorsqu'il veut compléter sa déposition. Si on circonscrivait ainsi les témoignages dans les faits, abstraction faite de ceux de moralité, on étoufferait toutes lumières.

M. le président : Le témoin a dit tout ce qu'il savait sur l'accusation. Nous ne permettrons pas que les débats dégèrent en récrimination de la nature de celle où on le veut faire descendre. Témoin, allez vous asseoir.

La séance est suspendue à deux heures et demie.

A trois heures, l'audience est reprise.

M. le président : Je prie MM. les avocats de faire attention au document suivant qui vient de m'être communiqué :

« M. le président, »
« Des jeunes gens étrangers au barreau, s'étant revêtus de robes, se sont introduits dans l'auditoire, je crois devoir vous transmettre cette infraction, afin que vous puissiez prendre les mesures que vous jugerez convenables. »

Ce rapport n'est que trop confirmé par ce qui s'est passé tout-à-l'heure, et ce ne pouvait être qu'un homme étranger au barreau qui a insulté un témoin. J'invite de nouveau MM. les avocats à faire justice eux-mêmes de l'inconnu qui déshonore la robe qu'il se permet de porter. (Profond silence.)

M. Trognon, référendaire à la Cour des comptes, est entendu : Le 19 novembre Bonnard m'a dit que le matin, dans la pension de M. Reuss, un jeune homme, dont je connaissais la famille, était porteur d'une montre et de papiers, et d'une reconnaissance du mont-de-piété; que ces effets lui avaient été déposés par un rédacteur de la Tribune qui lui avait dit qu'il devait se battre, et qu'il ne reviendrait pas.

M. le président : C'était le 19 au matin que cette conversation a eu lieu? — R. Oui.

M. le président : Bergeron, est-ce vous? — R. Non, Monsieur. — D. Vous étiez porteur d'une montre, à qui l'avez-vous remise? — R. Je n'ai jamais remis de montre à ce jeune homme; et si cela a eu lieu, je l'ai fait sans donner d'explications.

M. le président lit l'interrogatoire de Bergeron sur ces faits. Bergeron y déclare qu'un jeune élève de M. Reuss, nommé Drouvillers, lui avait déposé une montre, mais que lui, Bergeron, n'avait confié cette montre à personne.

M. Bonnard : Le 19 novembre, au matin, je me rendis à l'institution de M. Reuss pour voir un jeune homme; il me demanda si je savais qu'il y aurait du bruit à Paris; je lui répondis que je ne le pensais pas. Alors il me dit qu'il le croyait, car un jeune homme, rédacteur de la Tribune, habitant de la maison, avait déposé à un autre jeune homme des effets, disant qu'il ne reviendrait pas.

D. Ainsi ce jeune homme vous dit qu'il devait y avoir du bruit? — R. Oui, il me dit que c'était son opinion. — D. Vous dit-il que les républicains étaient en rumeur? — R. Oui, et il me dit qu'il en avait été instruit par un républicain logeant près de lui. Il me montra cette chambre, c'était bien le logement d'un républicain, car il était fort mal meublé.

M. le président : Est-ce vous, Bergeron? — R. Je ne me suis jamais donné comme rédacteur de la Tribune, quoi que ce soit bien de moi que ce jeune homme a entendu parler.

Le témoin : Le 19, sur le quai, j'ai vu deux jeunes gens, dont l'un ayant une redingote olivâtre-clair; il donna des capsules à celui qui était à côté de lui, puis après j'entendis le coup de pistolet, et je me rappelai cet incident.

Bourg-la-Reine, âgé de 16 ans, rue de Vaugirard, 48.

D. Connaissez-vous les accusés? — R. Je connaissais Bergeron, mais je ne sais rien de positif sur l'attentat. M. Bergeron m'a prêté une montre; il m'a chargé, après m'en être servi, de la remettre à son propriétaire. J'eus plus tard une conversation avec M. Bonnard; je lui dis qu'il était peut-être heureux pour Bergeron que j'eusse sa montre, car, avec ses opinions exaltées, il pourrait la perdre s'il y avait une émeute. Mais ce fait je ne le tenais pas de Bergeron.

M. le président : Ainsi Bergeron ne vous a pas dit : « Gardez la montre », et tout ce que Bonnard a dit est inexact? — R. Je n'ai pas dit un seul mot de cela à Bonnard. C'était une opinion à moi que j'émettais, et non pas un propos que je tenais de Bergeron.

M. le président : Cela n'est pas clair : avez-vous, oui ou non, déclaré à Bonnard que Bergeron vous avait remis sa montre et cette reconnaissance, en annonçant qu'il pourrait ne pas revenir de l'émeute? — R. Non, Monsieur.

M. Joly : Je voudrais faire une question....

M. le président : Vous n'avez pas la parole.

M. Joly : c'est une question utile à adresser; maintenant je demande qu'on l'adresse.

M. le président : Vous ne pouvez ainsi couper la parole à un témoin en interrompant la déposition.

M. Joly : Je demande qu'on adresse une question, la loi m'en donne le droit!

M. le président : Faites revenir le témoin Bonnard.

Bonnard : Je ne puis positivement me rappeler les propres expressions de M. de Campyvel. Tout ce que je me rappelle, c'est qu'il m'a manifesté la pensée qu'il y aurait une émeute, qu'il le tenait d'un républicain très chaud.

Campyvel : Je déclare n'avoir pas parlé de républicain ni de voisins.

M. le président : M. Joly avez-vous une question à faire?

M. Joly : Non Monsieur, elle est faite; lorsque j'ai demandé qu'elle fût posée elle était utile, maintenant elle ne l'est plus.

M. le président : Alors je ne puis permettre d'interrompre un témoin pour placer une observation. Il faut que les témoins disent tout ce qu'ils savent; les questions ne peuvent venir qu'après.

M. Carré, avocat-général : M. le président veut-il faire revenir le témoin Trognon. Persiste-t-il à déclarer que Bonnard lui a dit qu'un jeune homme lui avait appris qu'un rédacteur de la Tribune, répétiteur chez M. Reuss, lui avait remis une montre et une reconnaissance du Mont-de-Piété, parce qu'il craignait de les perdre dans l'émeute qui devait avoir lieu.

M. le président donne lecture des divers interrogatoires subis par Bonnard et Campyvel.

M. Persil à M. Trognon : M. Bonnard vous a-t-il dit que le jeune homme dont il parlait était porteur de la montre et de la reconnaissance du Mont-de-Piété à lui remises par Bergeron?

M. Trognon : Oui Monsieur.

D. Ce jeune homme avait-il dit que le républicain lui avait dit qu'il lui remettait ces objets parce qu'il allait se battre, et que sans doute il ne reviendrait pas? — R. Oui, Monsieur.

M. le procureur-général : Bonnard, vous entendez.

Bonnard : Oui, Monsieur, je me rappelle fort bien tout ce qui a rapport à la montre, mais point ce qui est relatif à la reconnaissance du Mont-de-Piété.

M. le président : Les avocats ont ils quelques observations à faire?

M. Joly : Aucune, si ce n'est que tout le monde a trop bavardé. Voilà ce qu'il y a de plus clair dans ces trois dépositions.

Bergeron : Quand j'aurais parlé d'une émeute pour le 19 novembre, je n'eusse été en cela que l'écho des journaux ministériels, de tout Paris, de la cour des Tuileries même, puis-je ne sais pas.

M. le président : C'est une conversation de salon; je ne sais....

M. le président : Parlez de ce que vous savez.

Cette dame tremble; on est obligé de lui donner un siège; elle reprend enfin ses sens et la parole. M. le président lit ses dépositions écrites, dont nous reproduisons une partie, et à chaque réponse il demande au témoin si le fait est exact.

D. Le 19 vous êtes-vous trouvée avec M^{me} Petit-Morlet? — R. Oui. — D. Que dit-on? — R. Qu'on avait arrêté beaucoup de personnes. — D. Ne dit-on pas que c'était un coup d'Etat fait pour l'ouverture des Chambres?

— R. Oui. — D. Ne dites-vous pas que l'on avait réellement voulu attenter aux jours du Roi? — R. Je me le rappelle. — D. Vous ajoutâtes même que vous connaissiez une personne qui savait quel était le coupable? — R. Oui, c'est vrai; une dame m'avait dit qu'elle savait qu'on

avait arrêté des personnes autres que le coupable. — D. Cette dame n'a-t-elle pas dit qu'elle connaissait le coupable, et qu'elle ne voulait pas le dénoncer? — R. Oui, Monsieur. — D. Ne vous dit-elle pas que si les personnes innocemment arrêtées venaient à être condamnées, elle ferait sa déclaration? — R. Oui. — D. Chez qui avez-vous rapporté cette conversation? — R. Chez M^{me} Petit-Morlet. — D. Avez-vous répété les mêmes propos chez M^{me} Prestat, rue de Louvois? — R. Oui, Monsieur.

M. le président : Quelle est la dame qui vous a dit connaître le coupable? — R. C'est M^{me} Edouard, italienne, demeurant rue de l'Ecole-de-Médecine, en hôtel garni. — D. Lorsque vous avez été chez cette dame après l'arrestation du coupable, y avait-il long-temps que vous ne l'aviez vue? — R. Environ quinze jours. — D. Connaissez-vous les personnes qui fréquentaient M^{me} Edouard? — R. Très peu; j'y ai vu un jeune homme de 20 à 22 ans, étudiant en chirurgie.

D. Lorsque l'on parlait de l'attentat, n'avez-vous pas remarqué quelques signes d'intelligence entre ce jeune homme et M^{me} Edouard, et n'avez-vous pas cru que ce jeune homme devait être instruit de ce qui s'était passé?

Après cet interrogatoire, M^e Joly se lève et dit : Je ne puis m'abstenir de faire une observation. Le débat en matière criminelle doit être oral : c'est au témoin à faire sa déposition sans que M. le président aide sa mémoire ! Eh bien ! M. le président vient de lire tous les interrogatoires de ce témoin qui n'a eu qu'à répondre par oui, ou par non, c'est dénaturer un débat. Pour moi, ce n'est pas ainsi que je le comprends : le témoin doit apporter spontanément le tribut de ses souvenirs, autrement ce n'est plus qu'un débat écrit. Aussi je proteste au nom de la défense contre ce mode de diriger les débats. (Mouvement prolongé.)

M. le président : Vous avez fait une observation, je dois y répondre. La loi confie au président le soin de diriger les débats, il a la plus grande latitude pour faire apparaître la vérité par tous les moyens qui sont en son pouvoir. C'est à lui qu'il appartient de faire ressortir les différences des dépositions, d'aider et de seconder la mémoire des témoins quand elle sert mal. (Rumeur.) Au milieu des émotions de l'audience, ce devoir, le président l'a accompli, et il le remplira toujours. (Nouveau mouvement.)

Le témoin : Après, j'ai été voir M^{me} Edouard, pour lui dire que j'avais été obligée de déposer; elle m'a déclaré que j'avais eu tort de le dire, et qu'elle nierait tout ce que j'avais rapporté.

Jules Dufrenoy. A peine ce témoin est assis, que M. le président le fait retourner sur ses pas.

M. le président : Faites revenir le témoin Roqueton. (On rit.)

Le témoin Roqueton revient. « La fatigue du voyage, dit-il, la convalescence, etc., etc., m'ont fatigué; je viens au fait : M. l'avocat-général, dans son plaidoyer, a dit : qu'est-ce que Roqueton est venu faire à Paris? il n'a pas pu le dire. Eh bien ! je vais vous le dire. (Vif mouvement d'attention.) Je suis venu voir les monuments. (Rires.) Oui, et cela demandait au moins trois semaines : mais je suis tombé malade, et alors vous comprenez que les médicaments, la maladie, la convalescence, m'ont singulièrement fatigué. Quelque temps donc après l'événement, je rencontrai M. Marut de l'Ombre, qui me dit : Eh ! mais c'est M. Roqueton ! Eh ! bon jour, M. Roqueton. — Monsieur, votre serviteur. lui dis-je — Me reconnaissez-vous, M. Roqueton? — Non, Monsieur. — Je suis le commissaire à qui vous avez remis les pistolets. — Moi, ce n'est pas vous, que je lui dis. Pour lors je rencontrai encore le lendemain M. Marut de l'Ombre, qui me dit ; Ah ! ah ! M. Roqueton. — C'est moi-même, Monsieur. — Venez avec moi chez le préfet de police. — Allons. Le préfet me dit : M. Roqueton ! — Moi, avec fermeté : Monsieur le préfet ! — Vous avez dit que vous aviez ramassé les pistolets, dit-il; il faut vous détracter; détractez-vous. — Moi, non. — Je vous ferai mettre en prison. — Moi, faites-moi mettre à l'échafaud. (Nouveau rire.)

Roqueton, avec feu : Que je me détracte ! jamais ! J'avais parlé d'un petit officier blond à petites moustaches, de 20 ans, on me présente un grand gaillard à énormes favoris, de 40 ans; je parlais d'un militaire, on me confronte à un garde national. (Eclats de rire.) Je me suis retiré, les fonds baissaient; je me suis dit, allons-nous-en. J'allai chez le procureur-général : « Ah ! vous voilà, M. Roqueton ! — Moi, à vous servir M. le procureur-général; je vous prévins que mes fonds baissent; je veux partir. » Il répondit : « Partez ou restez, faites comme vous voudrez : vous croyez avoir ramassé les pistolets; vous les avez vu ramasser, voilà tout. » Alors, vivement ému, je lui dis : « Monsieur, quand on a été maréchal-des-logis de gendarmerie, car j'ai été colonel de gendarmerie, on ne ment pas. Oui, MM. les jurés, je le dis avec une conviction profonde, je suis petit, mais la petitesse n'ôte pas la bravoure ! J'ai dit... (Murmures ironiques d'approbation... Très bien ! bravo !)

M. le président : Cela n'ajoute ni n'ôte à votre déposition. Retirez-vous.

Le témoin se retire en saluant à droite et à gauche; il honore surtout de ses salutations affectueuses le banc des journalistes, où ses politesses lui sont unanimement rendues.

Après cet incident, qui a quelques instans égayé l'auditoire, on appelle Janety. (Sensation.)

Il dépose en ces termes : c'était le 19 novembre au matin, j'avais reçu de Planel une invitation pour me rendre au Palais-Royal à une heure et demie; j'oubliai le rendez-vous, et sur les deux heures seulement, je partis, me dirigeant du côté du boulevard des Italiens, mon chemin était par le Pont-Royal; je fus empêché par la foule, c'est là que je rencontrai Planel; chemin faisant il me dit qu'il venait de rencontrer Bergeron, que celui-ci était extrêmement agité, comme un furieux, qu'il avait l'inten-

tion de tirer un coup de pistolet sur le Roi; que Planel avait cherché à le détourner de ce projet, soit par des avis sages, soit en se moquant de lui; qu'alors Bergeron l'avait même menacé de lui donner sa main sur la figure s'il continuait à le plaisanter.

Nous apprîmes bientôt qu'une explosion avait eu lieu, nous nous doutâmes bien de ce que ce pouvait être : au moment où nous nous dirigeons du côté du Pont-Royal, puis du quai Malaquais, nous rencontrâmes un jeune homme, que depuis j'ai su se nommer Delaunay; il apprit à Planel que le coup de pistolet avait été tiré sur le Pont-Royal, que le jeune homme qui avait tiré était arrêté, et qu'enfin le pistolet était entre les mains d'un garde municipal. Planel demanda quelle était la forme de ce pistolet; après une description bien circonstanciée, Planel dit, je connais l'individu qui a tiré.

Planel nous engagea à nous diriger du côté de la Préfecture de police, pour tâcher, au milieu des groupes, d'avoir de nouveaux renseignements; nous traversâmes le Pont-Neuf, c'est là que nous fûmes abordés par un jeune homme ayant des favoris noirs, et dont la figure bien caractérisée est facile à reconnaître; c'était Benoit : il raconta que Bergeron venait de tirer un coup de pistolet sur le Roi; qu'il avait fait cela avec beaucoup de calme et de sang-froid; qu'ensuite Bergeron l'avait quitté et avait disparu.

Pendant que l'on continuait de raconter cet événement, nous allions du côté de la demeure de M^{lle} Lucas, rue du Dragon. Planel lui demanda si elle avait vu Bergeron, elle répondit que de sa fenêtre, elle avait cru le voir courant dans la rue; qu'elle l'avait appelé, mais que n'ayant pas répondu, elle présumait que ce n'était pas lui. Je rentrai alors chez moi, et ne sortis plus que le soir à sept heures.

M. le président : C'est tout ce que vous savez pour le 19 novembre? — R. Oui, Monsieur.

D. Le lendemain que s'est-il passé? — R. Je suis allé chez M^{lle} Lucas pour demander des nouvelles de Bergeron; il y avait plusieurs personnes; elles paraissaient ne rien savoir, on parla à M^{lle} Lucas de Bergeron; en me reconduisant, elle me dit que Bergeron s'était fait couper les cheveux, qu'il avait pris une cravate jaune afin de se changer, et qu'il n'avait rien à craindre. Je lui demandai pourquoi Bergeron n'était pas parti et pourquoi Benoit aussi ne veillait pas à sa sûreté personnelle; j'appris que Benoit était parti de Paris.

Je me rappelle qu'on me parla aussi de la redingote qu'on avait envoyée chez le tailleur pour la faire raccourcir.

M. le président : Qui avait porté cette redingote? — R. Bergeron. — D. Avez-vous entendu parler d'un alibi projeté pour détourner les regards de la justice?

Janety : Oui Monsieur, on délibérait sur les moyens à prendre pour pourvoir à la sûreté de Bergeron, j'ai su qu'on espérait que des personnes déposeraient avoir vu Bergeron au moment du coup de pistolet, et qu'ainsi on écarterait toute idée de culpabilité.

M. le président : Dans votre pensée, cet alibi était-il vrai ou mensonger?

Janety : Je crois que ce devait être un alibi mensonger.

M. le président : Ainsi vous avez compris que pour justifier Bergeron, on avait préparé un faux alibi afin de tromper la justice?

Janety : Sans doute, puisque Planel savait fort bien que l'alibi ne pouvait pas être réel.

M. le président : Depuis que vous avez déposé, n'avez-vous pas été l'objet de menaces, de sollicitations? N'avez-vous pas reçu des lettres afin que vous vous rétractassiez?

Janety : Souvent mon frère est venu me visiter; il m'a fait des représentations sur ce que j'avais dit. Je lui ai fait remarquer que je ne pouvais me démentir sans me mettre en contradiction avec d'autres témoins; et sans lui rien promettre sur les mêmes faits, il me fit entrevoir quels pouvaient être les dangers de ma persévérance. Un jour même il vint avec un jeune homme, et en sortant, ce jeune homme me dit que j'étais un infâme, un lâche.

M. le président : Il vous disait que vous étiez un lâche, un infâme, parce que vous aviez dit la vérité.

Janety : Oui, il m'a dit cela, parce qu'il prétendait que, dans une circonstance pareille, je ne devais pas répéter ce que je savais.

M. le président : Vous eussiez mérité des reproches en ne disant pas la vérité.

D. Une lettre ne vous a-t-elle pas été remise de la part de M^{me} Edouard?

Janety : Oui, Monsieur, un jour mon frère m'a apporté le modèle d'une rétractation écrite.

L'huissier représente à Janety cette lettre : il la reconnaît.

M. le président : Par qui est écrite cette lettre? — R. Par mon frère; il cherchait tous les moyens de me faire rétracter.

M. le président : De qui pensez-vous que soit émané ce projet? — R. Je ne le sais pas, je voyais peu mon frère.

M. le président : Voici ce modèle de lettre; en tête on voit les lettres suivantes :

V. C. Q. F. D. A. T.

Je présume, dit M. le président, que cela signifie : Voilà ce qu'il faut dire au Tribunal.

M. le président donne lecture de cette lettre qui contient en substance les déclarations suivantes qu'on indiquait à Janety : On a voulu m'effrayer par des notes secrètes, je ne sais rien de ce qui s'est passé lors du coup de pistolet; je n'ai rien vu par moi-même; l'on m'avait fait entendre qu'il y allait pour moi de dix ans de travaux forcés si je ne disais pas ce que j'ai déclaré. Oui, c'est par oui-dire, que j'ai tout appris; j'ai été trop loin, je ne puis rien affirmer de précis, mes paroles ont fait entendre plus que je ne pouvais en dire.

M. le président : Il y a dans votre déposition des faits de la plus grande importance, il faut les reprendre et préciser toutes les circonstances. Répétez-nous ce que

vous a dit Planel. — R. Que Bergeron était dans l'intention de tirer sur le Roi. — D. Comment Planel répondit-il à la confiance de Bergeron qui lui manifestait cette intention?

Janety : Planel chercha à le détourner, soit par de sages conseils, soit en le plaisantant; alors Bergeron le menaça de lui donner sa main sur la figure.

D. Vous êtes allé chez la demoiselle Lucas; ne pourriez-vous pas dire pour quel motif? — R. Poussé par l'inquiétude que m'inspirait la position de Bergeron, je suis allé chez cette demoiselle pour savoir ce qu'il était devenu.

D. Quelle est cette demoiselle Lucas; ne vit-elle pas notoirement avec Bergeron? — R. Bergeron seul peut dire ce qu'il en est sur ce point.

D. En sortant de chez la demoiselle Lucas, où allâtes-vous? — R. Chez mon oncle. — D. Lui parlâtes-vous de ce que vous saviez? — R. Non, Monsieur.

D. Vous avez un frère; que lui avez-vous dit? — R. Monsieur, une fois je lui ai dit: « Sais-tu qui a tiré le coup de pistolet? c'est Bergeron. » Il se montra fort incrédule là-dessus; je ne lui en dis pas davantage. — D. Votre frère n'en parla-t-il pas à Bergeron et à Planel; quel jour en a-t-il parlé? — R. Je ne puis dire le jour.

D. Pourquoi, le lendemain, êtes-vous allé chez la demoiselle Lucas? — R. Je viens de le dire: parce que j'étais dans une vive inquiétude sur Bergeron. — D. Y avait-il du monde? — R. Oui, Monsieur; elle me fit un signe pour m'engager à me taire, et sur le pallier elle me dit que Bergeron, pour se changer la figure, avait mis une cravate jaune, et qu'il avait fait couper ses cheveux. — D. Comment vous dit-elle qu'il fût vêtu? — R. Elle m'a parlé d'une redingote noire qu'il avait envoyée chez son tailleur pour la raccourcir et mieux se déguiser, ou du moins c'est ce que je compris, car elle ne me le dit pas. — D. De qui tenez-vous que pour sauver Bergeron on a voulu invoquer un faux alibi? — R. De Planel: il ne me donna aucun détail. — D. Était-ce un alibi vrai ou faux? — R. Puisque c'était Planel qui le disait, j'en ai conclu que c'était un faux alibi.

M. le président: Accusés, qu'avez-vous à dire? Bergeron, avec fermeté: Rien, car je veux rester calme, et si je répondais, je ne le pourrais pas. (Sensation.) Benoit: Je ne connaissais pas Janety, comment voulez-vous que je lui fisse de telles confidences? Quand je suis allé sur le Pont-Royal, j'avais à la main des estampes que je venais d'acheter, est-ce ainsi armé que j'eusse tiré un coup de pistolet sur le Roi? M. Persil, à Janety: Combien de fois aviez-vous vu Benoit? — R. Une seule fois, le 19.

M. Persil: MM. les jurés remarqueront que, dans l'instruction, le signalement le plus exact a été donné par Janety de Benoit qu'il n'avait vu qu'une fois. M. Moulin: Benoit est resté quinze jours à Paris depuis l'événement, et le témoin a pu le rencontrer plus d'une fois.

M. Joly: Le témoin a-t-il parlé à la dame Edouard de ce qu'il savait? — R. Non, car le seul mot de coup de pistolet l'aurait fait sauver à deux cents lieues. M. Joly: Le témoin qui connaissait les projets de Bergeron, a-t-il fait tous ses efforts pour détourner Bergeron de son projet? — R. Nous étions séparés par les troupes, et je ne pouvais aller à lui.

M. Joly: Pourquoi Janety s'est-il engagé comme soldat? — R. Je ne crois pas devoir répondre sur des motifs qui ne regardent que moi. M. Moulin: Pour me servir des expressions de M. le président, le témoin ne vit-il pas dans un état d'intimité notoire avec la dame Edouard?

M. Persil: Nous nous opposons, dans l'intérêt des mœurs, à une telle question. M. Moulin: Ce que j'ai dit est précisément ce que M. le président a dit pour M^{lle} Lucas.

M. le président: Je l'ai demandé pour celle-ci, parce que le fait est notoire, elle le déclare elle-même. M. Joly: Nous ne comprenons pas, lorsqu'il s'agit de deux têtes qu'on veut faire tomber, qu'on manifeste de telle susceptibilité; nous devons faire la question, au témoin ou à d'autres, M. le président jugera de l'opportunité du moment; mais elle importe à la moralité du procès; et d'ailleurs, la propre famille de Janety a déclaré qu'on ne l'avait engagé que pour le soustraire à la tyrannique influence de cette femme qui voulait compromettre sa fortune dans une entreprise qu'elle avait projetée.

M. le président, à Janety: Allez vous asseoir. Il est six heures, l'audience est levée et renvoyée à demain dix heures.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE (Montbrison).

(Par voie extraordinaire.) PRÉSENCE DE M. VERNE-BACHELARD, conseiller à la Cour royale de Lyon. — Audience du 12 mars.

Affaire de CARLO-ALBERTO et de la conspiration de Marseille. (Voir la Gazette des Tribunaux des 27, 28 février, 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 mars.) On remarque que les bancs réservés aux familles des

accusés sont un peu plus dégarnis que de coutume. Dans les autres parties de la salle, l'affluence n'a pas diminué.

M^e Portier de Chantemerle, avocat du barreau de Montbrison, présente la défense des accusés Esig et Gaunil. Il termine en recommandant à la compassion des jurés Esig qui est père de famille, et dont le travail est nécessaire à l'existence de ses enfants.

La parole est à M. l'avocat-général Nadaud pour la réplique. Après avoir soutenu l'accusation dans toutes ses parties, et répondu à toutes les objections des défenseurs, ce magistrat repousse avec énergie les attaques dirigées contre le maire de la Ciotat, qui, dit-on, aurait déterminé, par une ruse coupable, les passagers à débarquer leur chaudière, et à se livrer à merci. Il démontre que ce fonctionnaire public a fait son devoir, et qu'on ne peut l'accuser d'aucune perfidie.

« Et on ose le diffamer! s'écrie M. l'avocat-général. Au nom de qui ces déclamations sont-elles présentées? au nom de gens qui ont fait tous leurs efforts pour apporter dans notre patrie le fléau de la guerre civile; qui ont tenté d'anéantir notre gouvernement, nos libertés, notre ordre social tout entier; et c'est dans cette position qu'ils se sont permis de devenir accusateurs, et de jeter sur la sellette un fonctionnaire public qui a fait son devoir! Et si tant est qu'une ruse eût été employée, et sur ce point nous ne faisons aucune concession, notre position envers les accusés ne l'autoriserait-elle pas, puisqu'elle constituait un état de guerre? »

M. le maire de la Ciotat est donc loin de mériter des reproches, et cependant que d'attaques n'a-t-on pas dirigées contre lui, non seulement à vos audiences, mais dans des lettres anonymes et dans des journaux qui se disent légitimistes! Dans ces lettres, on déclare à ce fonctionnaire public qu'on lui arrachera la vie: et les restes mutilés d'un maréchal de France ne nous ont que trop bien appris comment en certaine province on sait exécuter des menaces et des vengeances!

Quant aux journaux, qu'il nous soit permis aussi de nous élever contre les injures qu'ils ont prodiguées à un fonctionnaire public. Depuis quand ces prétendus organes de la légitimité sont-ils devenus si susceptibles pour des actes qu'ils appellent de la perfidie? Que ne réclamaient-ils lorsque sous la restauration on provoquait au meurtre, en mettant à prix la vie du prétendant à la couronne de France; lorsqu'on promettait un salaire à l'assassin qui jetait sur les marches du trône la tête sanglante de celui qui fut notre souverain?

Que ne réclamaient-ils encore, lorsque dans un département voisin on provoquait à la perfidie et à la trahison, en décidant que la peine de mort serait prononcée contre quiconque ne dénoncerait pas à l'autorité les individus faisant partie de bandes séditeuses qui seraient trouvés dans sa maison, et que cette même maison serait rasée.

Le parti légitimiste se taisait alors, ou il n'élevait la voix que pour demander des victimes. Plus tard, n'a-t-il pas pris la perfidie à ses gages? Ne lui a-t-il pas donné le prix du sang en la comblant d'honneurs et de récompenses! Et c'est ce parti qui réclame aujourd'hui; qui réserve toutes les foudres de sa colère et de son indignation pour un moyen innocent et sans résultat!

Il nous serait facile, Messieurs, de donner de l'autorité à nos paroles par des exemples, mais il est inutile de citer devant vous les noms d'une foule de victimes; qu'il nous soit permis cependant de dire deux mots de l'une d'elles.

En 1822, un général conspira contre la restauration. Il succomba et s'empressa de se soustraire aux recherches en se retirant chez un ami sur la fidélité duquel il pouvait compter. Un homme dépêché par un parti implacable dans ses vengeances, parvint à connaître le lieu où le général s'était retiré. Il se mit en relations avec lui. Il offrit son amitié, et reçut en échange celle d'un soldat sans défiance. Les deux amis revenaient un jour de la chasse. Le traître avait serré avec effusion le général dans ses bras. Il le quitta pour le livrer aux gens chargés de l'arrêter. Que fit alors le parti? Désavoua-t-il le perfide et la trahison? Fit-il rendre au général cette liberté qu'on ne lui avait enlevée que par la manœuvre la plus coupable? Non, Messieurs, le traître ne fut même pas récompensé avec de l'argent; on lui donna des honneurs; la croix des braves fut attachée sur sa poitrine; il prit rang parmi les officiers de l'armée, et tout récemment, dit-on, il a été fait précepteur d'un jeune prince.

Le général resta dans les fers; on le plongea dans un cachot. Il se plaignit de quelques mauvais traitements; on lui répondit, comme à Dolomieu; qu'on ne devait compte au roi que de ses os. Il apprit qu'il serait traduit devant une Cour d'assises; il indiqua successivement deux avocats pour le défendre. Ces dignes membres du barreau français, de ce corps qui se recommande autant par son zèle et l'indépendance du caractère, que par la supériorité du talent, ne purent pas obtenir du pouvoir l'autorisation de faire entendre leur voix pour l'accusé. On lui nomma un défenseur d'office, homme recommandable, nous nous empressons de le reconnaître; mais qui fut obligé de renoncer aux attributions déléguées, car il n'a-

vait vu son client que sous la surveillance immédiate des géoliers, et il lui avait été impossible d'examiner avec lui les moyens de sa défense.

Au premier bruit de l'arrestation de leur père, les fils du général arrivèrent, mais ils ne purent d'abord parvenir jusqu'à lui; on leur refusa même l'entrée du sanctuaire de la justice, de la Cour où il allait être condamné.

Enfin l'arrêt fatal fut exécuté avec une promptitude odieuse, qui enleva à des enfants que l'on rendit orphelins, la consolation de voir une dernière fois celui à qui ils devaient l'existence; ils demandèrent du moins la faveur de placer sans inscription et sans appareil une modeste pierre sur sa tombe, et de la désigner ainsi à leurs larmes et à leur douleur; cette demande fut rejetée.

Voilà, Messieurs, voilà ce qu'a fait dans sa puissance ce parti qui montre tant de susceptibilité au journaire public qui a su ne pas manquer à ses devoirs.

M^e Hennequin réclame contre la citation de son opinion par M. l'avocat-général; il déclare que le journal dans lequel on l'a prise, et qui n'est pas son ouvrage, n'a exprimé qu'incomplètement sa pensée.

M^e Sauzet ajoute que les paroles de son honorable confrère sont invoquées par lui comme le patronage du droit des gens, si le droit des gens a besoin de patronage. La séance est levée et continuée à demain.

Ceux de MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 mars, sont priés de le faire renouveler, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal, ni de lacune dans les collections. L'envoi sera supprimé dans les trois jours qui suivront l'expiration.

Le prix de l'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 54 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année.

CHRONIQUE.

PARIS, 15 MARS.

L'affaire du Constitutionnel contre l'Echo français devait être plaidée aujourd'hui devant le Tribunal de commerce, sous la présidence de M. Aubé. Mais au moment fixé pour l'ouverture des débats, M^e Gibert a sollicité la remise à quinzaine, attendu que M^e Bethmont, chargé de la défense de l'Echo français, se trouvait retenu à la Cour royale. M^e Dupin jeune, avocat du Constitutionnel, ne s'étant pas opposé à cette remise, le tribunal a continué la cause au 27 mars.

Le Rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

ANNONCES LÉGALES.

Acte de société, fait double à Paris, le 28 février 1833, enregistré, entre M. Jacques-Maxime Dany, demeurant à Paris, rue de la Haumerie, 5, et M. Pierre Ferry, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, 160. — Objet de la société: Commerce de toile. — Siège de l'établissement: Paris, rue de la Haumerie, 5. Raison sociale, DAMY-CABOCHE et FERRY. M. Dany seul autorisé à signer la création des billets, acceptations de traites ou mandats, endossements d'effets, marchés, etc.; et M. Ferry, l'acquit des factures et des effets échus. — Capital social, 175,000 fr.; fournis, savoir: 130,000 fr. par M. Dany, et 45,000 fr. par M. Ferry. — Durée de la société, 3 ans, à partir du 1^{er} mars 1835.

Pour extrait: DAMY-CABOCHE, FERRY.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR AUTORITE DE JUSTICE, PLACE DU CHATELET. Le samedi 16 mars 1833, heure de midi. Consistant en comptoir, montres, banquette, établi, le tout en acier, cadre d'œil de bœuf, tabourets, lampes, cachets, et autres objets. Au comptant. VENTE APRÈS DÉCÈS. A Charonne, rue St-André, 3, le dimanche 17 mars. Consistant en batterie de cuisine, meubles, linge; montre d'argent, et autres objets. Au comptant.

Le prix de l'insertion est de 1 franc par ligne.

AVIS DIVERS.

PERDU au B. l. polonais, un BRACELET en or monté en camé de corail. — On donnera une récompense chez le concierge, rue de la Paix, 5.

BOURSE DE PARIS DU 15 MARS 1833.

Table with columns: A TERME, 1er cours, pl. haut, pl. bas, dernier. Rows include various financial instruments like 5 0/0 au comptant, Emp. 1831 au comptant, etc.

Tribunal de commerce DE PARIS.

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS du 14 mars.

Table listing creditors and their meetings: BOUETIER, entr. de serrureries. Clôture, 9; ROLIN, peintre-vitrier. Syndicat, 9; CARLIN, dit Constant, tapissier, id., 11; BAUER, ancien fabr. de poteries, id., 11; BERUJON, ancien négociant en vins, Concordat, 3; MERCIER, Clôture, 3.

du vendredi 15 mars.

PARENT: ancien ferblantier. Syndicat, 12 1/2; LAURENS et femme, M^{de} boucliers. Vérif., 1; CARTIER et GREGOIRE, M^{de} merc. Clôt., 1; BLANCHER, facteur de harpes. Concordat, 1 1/2; LEFEBURE, M^{de} de pelleteries Clôture, 2; GERVAIS et C^e, négociants. Vérification, 3.

du samedi 16 mars.

JULMASSE, M^d de tapis. Répartition, 10; HERBIN, app. éteur. Syndicat, 10; PASSOIR, M^d charcutier. id., 11; REINE, fabricant de bonneteries. Clôture, 11.

CLOTURE DES AFFIRMATIONS dans les faillites ci-après:

V^o SELLIER, M^{de} inscrieur, le 18 11

NOMIN. DE SYNDICS PROVIS. dans les faillites ci-après.

POULLOT-DELAOURE, négociant-parfumeur. — M. Chouillon; rue Saint-Honoré, 95, (en remplacement de M. Favre). SIMON, bonnetier. — M. M. Gardin, rue Haute-feuille, 10; Faurax, rue St-Nicolas-d'Antin, 62. CHATIN, sellier-carrossier. — M. Moisson, rue

Montmartre, 173; Hachette, rue St-Lazare, 106. ROZE, M^d de vins. — M. Debit, rue J.-J. Rousseau, 12. LEPART, passem. nter. — M. Pochard, passage des Petits-Pères.

NOMIN. D'UN NOUVEL AGENT.

Faillite Bauër, ancien fabricant de poteries. — M. Dhervilly, boulevard St-Antoine, 75.

DÉCLARATION DE FAILLITES du 12 mars.

Dame PELLAGOT, M^{de} publique, rue du Hel-

der, 2. — Juge-comm., M. Say; agent, M. Livré, rue Poissonnière, 11.

MERMIN, limonadier M^d de vins, rue de la Grande-Tranquerie, 49, et rue St-André-des-Arts, 71. — Juge-comm., M. Prévost-Hau-seau; agent, M. Colombel, faubourg St-Honoré, 96.

ACTES DE SOCIÉTÉ.

FORMATION. Par acte du 1^{er} mars 1833, entre les sieurs M. G. F. GAFFÉ et L. St-Cyr GAFFÉ, tous deux à Paris. Objet: commerce d'épices; siège, rue P.-v.-St-Sauveur, 16; raison sociale: GAFFÉ frères; durée: 11 ans 4 mois, dudit jour.